

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

**Bureau de l'Administration Générale
et des Affaires Economiques**

**RECEPISSE DE DECLARATION DE CREATION
DE L'ASSOCIATION N° 0953016583**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

donne récépissé à **M. Pierre POUVIL, Président**

demeurant **63 avenue du Temps Perdu
95280 JOUY-LE-MOUTIER**

d'une déclaration en date du **17 janvier 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ALLIANCE POUR LA MUTUALISATION ET LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET
DES RELATIONS EXTERIEURES (AMPERE)**

dont le siège social est situé **ENSEA
6 avenue du Ponceau
95000 CERGY**

PONTOISE, le 17 janvier 2005

LE SOUS-PREFET,

Daniel WOJCIECHOWSKI

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Bureau de l'Administration Générale
et des Affaires Economiques

**RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION
DE L'ASSOCIATION N° 0953016583**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

donne récépissé à **M. Pierre POUVIL, Président**
demeurant **63 avenue du Temps Perdu**
95280 JOUY-LE-MOUTIER

d'une déclaration en date du **20 janvier 2006** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
BUREAU
dans l'association dénommée :

**ALLIANCE POUR LA MUTUALISATION ET LA PROMOTION DE
L'ENSEIGNEMENT ET DES RELATIONS EXTERIEURES (AMPERE)**

dont le siège social est situé **ENSEA**
6 avenue du Ponceau
95000 CERGY

décision prise lors de : **ASSEMBLEE GENERALE** du **13 janvier 2006**

Pontoise, le 24 janvier 2006

LE SOUS-PREFET,
Pour le Sous-Prefet
Le Chef de Bureau

Dominique PERCEVAL

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, peuvent faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.